



Date de dépôt : 20 septembre 2023

Réponse du Conseil d'Etat **à la question écrite urgente de Patricia Bidaux : Quand l'Arve a mal à sa qualité**

En date du 1^{er} septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Considérant l'incident technique du 13 juillet 2023 à la STEP d'Ocybèle (FRA) qui a mené à la mise en garde concernant les baignades au bord de l'Arve et dans le Rhône après la Jonction, au travers de trois communiqués de presse...

Trois communiqués de presse qui relevaient, entre autres, les points suivants :

14 juillet : *communiqué de presse conjoint du département du territoire (DT) et du département de la santé et des mobilités (DSM)*

La baignade est provisoirement déconseillée dans l'Arve et le Rhône après la Jonction

- Un déferlement d'eaux usées dans l'Arve avec pour conséquences des taux anormalement élevés de la bactérie fécale Escherichia coli (E. coli) qui ont été mesurés dans l'eau de l'Arve à la Jonction. Lors d'un second prélèvement dont les résultats sont tombés ce jour, un taux supérieur aux normes tolérées a été confirmé.*
- Jusqu'à nouvel avis, toutes les activités nautiques entraînant une ingestion potentielle d'eau de baignade (kayak, rafting, paddle, descente du Rhône) sont donc fortement déconseillées dans l'Arve ainsi que dans le Rhône après la Jonction.*
- La bactérie Escherichia coli peut provoquer des nausées, vomissements ou diarrhées, qui, la plupart du temps, disparaissent en quelques jours.*

18 juillet : communiqué de presse conjoint du canton de Genève (DT et DSM) et de Annemasse Agglo

La qualité de l'eau de l'Arve s'améliore mais la baignade reste déconseillée

- Le dernier prélèvement, effectué le 17 juillet et dont le résultat est tombé le 18 juillet, indique une concentration en baisse mais un taux bactériologique encore supérieur à ce qui est admis pour l'Arve. Dans ce contexte, les autorités genevoises recommandent toujours de renoncer à la baignade et aux activités de loisirs nautiques dans l'Arve et le Rhône après la Jonction.
- La direction générale de la santé reste vigilante quant à l'apparition de maladies liées à une exposition à l'Arve et à un potentiel impact sur le système de santé.

25 juillet 2023 : communiqué de presse conjoint du DT et du DSM

Bactérie E. coli : vigilance levée pour les eaux de baignade du Rhône mais toujours de mise pour l'Arve

- Le dernier prélèvement dans l'Arve, dont le résultat est tombé le 25 juillet, indique une concentration de la bactérie fécale *Escherichia coli* (*E. coli*) trois fois inférieure à celle enregistrée le premier jour du déversement, qui demeure cependant supérieure à la normale.
- La dilution des eaux de l'Arve avec celles du Rhône provenant du Léman permet d'obtenir une meilleure qualité de l'eau de baignade dès la Jonction, mais le taux supérieur à la norme admise dans l'Arve en amont nécessite toutefois de rester vigilant.
- La baignade et les activités nautiques dans l'Arve restent déconseillées. L'office cantonal de l'eau (OCEau) a effectué des prélèvements chaque jour (hormis le week-end) afin de déterminer la concentration d'*E. coli* dans l'Arve liée au déversement d'eaux usées.
- La direction générale de la santé s'est tenue à la disposition du public et a suivi de près l'évolution d'un potentiel impact sur le système de santé. Hormis quelques intoxications isolées possiblement liées à des activités nautiques dans l'Arve lors de la première semaine du déversement, aucune hausse significative des cas n'a été mise en évidence par les autorités.
- Le canton remercie les acteurs travaillant au bord des deux cours d'eau, qui ont permis de relayer l'information directement sur le terrain.

... mes questions sont les suivantes :

1. *La date de l'incident remonte au 12 juillet et le communiqué de presse de mise en garde date 14 juillet. Pourquoi un délai de deux jours ?*
2. *Si la qualité de l'eau potable n'a pas été remise en question, les baignades étaient fortement déconseillées sans pour autant avoir été interdites, alors que le 18 juillet la direction générale de la santé restait vigilante quant à l'apparition des maladies liées à une exposition à l'Arve et d'un potentiel impact sur le système de santé. Pourquoi ?*
3. *Les autorités cantonales remercient les acteurs travaillant au bord des deux cours d'eau, qui ont permis de relayer l'information directement sur le terrain. Les autorités cantonales n'ont-elles pas jugé nécessaire de prendre directement contact avec les clubs travaillant au bord de l'eau et ayant des activités sportives auprès de la jeune population notamment et pourquoi ?*
4. *La police du lac et des rivières et les communes riveraines ont-elles été mises au courant des conséquences et des risques pour la santé des baigneurs dès l'annonce de l'incident ? Sinon, pourquoi ?*
5. *Un protocole d'urgence est-il en place afin de faire face à ce genre d'urgence et, sinon, un processus sera-t-il mis en place, notamment en termes de chaîne décisionnelle (si le responsable est absent, par exemple) et de communication aux professionnels intéressés ?*
6. *Comment le canton envisage-t-il de soutenir les clubs nautiques qui n'ont pas pu offrir de prestations entraînant une ingestion potentielle d'eau de baignade (selon le communiqué de presse), entre le 14 et le 25 juillet ? Une discussion a-t-elle eu lieu avec les autorités françaises ou les responsables de la STEP située sur le territoire français sur le sujet ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié des réponses qu'il apportera.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Suite à une panne de la station d'épuration des eaux française d'Ocybèle, collectant les eaux usées d'Annemasse Agglo, le 12 juillet 2023, de l'eau usée partiellement traitée a été rejetée dans l'Arve entraînant une contamination bactériologique du cours d'eau. Cet événement a conduit l'office cantonal de l'eau (OCEau) et la direction générale de la santé (DGS) à recommander conjointement à la population d'éviter les activités aquatiques dans l'Arve et le Rhône en aval de la Jonction jusqu'au 26 juillet 2023, date à laquelle la contamination bactériologique de l'Arve est redescendue à son niveau habituel.

Bien que l'impact de cet incident sur la qualité des eaux de l'Arve ait été significatif, l'OCEau et la DGS rappellent que, même en temps normal, il n'est pas recommandé de se baigner dans l'Arve puisque la qualité des eaux ne respecte pas les exigences légales en la matière.

En effet, les mesures mensuelles effectuées sur l'Arve entre 2021 et 2023 indiquent que les exigences pour les eaux de baignade ont dépassé plus de six fois la norme pendant cette période. Le caractère fortement urbanisé du bassin versant ainsi que les fortes variations de fréquentation liées au tourisme font que la partie de l'Arve située à l'entrée du territoire genevois est déjà de qualité médiocre sur le plan bactériologique, sans que cet impact soit lié aux 2 stations d'épuration franco-suisse qui, en temps normal, respectent les exigences de traitement.

Les seuls milieux aquatiques du canton propices à la baignade sont le Rhône et le Léman, dont la qualité des eaux de baignade sont suivis hebdomadairement en période de baignade par l'OCEau.

Les réponses aux 6 questions posées sont détaillées ci-après :

1. La date de l'incident remonte au 12 juillet et le communiqué de presse de mise en garde date du 14 juillet. Pourquoi un délai de deux jours ?

L'OCEau a été informé par la régie des eaux d'Annemasse Agglo le matin du 12 juillet 2023, par courriel, d'une interruption temporaire du fonctionnement de leur station d'épuration (STEP) durant la nuit précédente, et des mesures immédiates ont été engagées pour revenir à une situation normale. L'OCEau a effectué un prélèvement dans l'Arve au niveau de l'école de médecine dès le même jour afin d'évaluer l'impact sur les eaux genevoises. Les analyses bactériologiques prenant 24 heures de détermination après le prélèvement, les premiers résultats indiquant une pollution bactériologique

très importante ont été connus le jeudi 13 juillet 2023 au matin. L'OCEau a alors repris contact avec Annemasse Agglo afin de savoir quelles analyses ils avaient mené et de connaître leur planning de remise en fonctionnement de la STEP. Selon cet échange, des travaux d'urgence venaient d'être menés côté français par lesquels ils espéraient résoudre la pollution bactériologique en cours.

Le même jour, l'OCEau a mené une seconde série de prélèvements afin de vérifier l'efficacité des travaux d'urgence menés par Annemasse Agglo. Les résultats obtenus le vendredi 14 juillet 2023 à midi (24 heures après le prélèvement) ont mis en exergue le fait que les premières mesures d'urgence prises par Annemasse Agglo n'avaient pas encore permis d'améliorer la situation. Annemasse Agglo n'avait pas la possibilité d'engager d'autres travaux d'urgence à partir du vendredi 14 juillet 2023. Suite à ces 2 prélèvements, la qualité bactériologique de l'Arve ainsi que celle du Rhône à la Jonction présentaient un taux bactériologique d'E. coli bien au-dessus des normes pour la pratique de la baignade.

C'est suite à ces résultats que l'OCEau a informé la DGS de la situation et une coordination s'est mise en place ce même jour afin d'établir le premier communiqué de presse du vendredi 14 juillet.

2. Si la qualité de l'eau potable n'a pas été remise en question, les baignades étaient fortement déconseillées sans pour autant avoir été interdites, alors que le 18 juillet la direction générale de la santé restait vigilante quant à l'apparition des maladies liées à une exposition à l'Arve et d'un potentiel impact sur le système de santé. Pourquoi ?

Dans la mesure où, de manière générale, il est déconseillé de se baigner dans l'Arve au regard de sa qualité bactériologique usuelle, qu'à l'aval de la Jonction, l'Arve présentait une dilution de près de 50% de son débit lors des mesures, et que la baignade dans le Rhône se concentre principalement sur le tronçon en amont de la Jonction, les autorités cantonales n'ont pas jugé nécessaire d'interdire à proprement parler la baignade dans les secteurs concernés.

Par ailleurs, la population concernée par la baignade en eaux vives dans le Rhône après la Jonction ou par des pratiques nautiques dans l'Arve est constituée dans son immense majorité de personnes jeunes et en bonne santé. En cas d'ingestion accidentelle de petites quantités d'eau contaminée par des bactéries fécales, des symptômes gastro-intestinaux peuvent survenir. Chez les personnes en bonne santé, ces symptômes restent cependant rares et généralement sans gravité et de résolution spontanée.

Cette décision a été accompagnée le 14 juillet 2023 par une communication écrite urgente adressée à l'Association des médecins du canton de Genève pour relais à ses membres, aux Hôpitaux universitaires de Genève, et au Réseau des urgences genevois, les informant de la situation et leur demandant de monitorer le nombre de consultations pour des symptômes gastro-intestinaux, et d'informer immédiatement la DGS en cas d'augmentation. Des retours rassurants ne faisant état d'aucune augmentation ont été rapidement recueillis, alors que la pollution était présente depuis déjà plusieurs jours. Durant la période de pollution concernée, une surveillance épidémiologique menée par la DGS n'a relevé aucune augmentation du nombre de consultations pour symptômes gastro-intestinaux dans le réseau médical ambulatoire. Par ailleurs, une analyse détaillée des cas de campylobactérioses et de salmonelloses survenus durant cette période a été réalisée et aucun n'a pu être relié à une exposition à l'eau de l'Arve ou du Rhône. Quant au nombre de cas de gastro-entérites causées par un E. coli entéro-hémorragique, il n'a pas augmenté.

3. Les autorités cantonales remercient les acteurs travaillant au bord des deux cours d'eau, qui ont permis de relayer l'information directement sur le terrain. Les autorités cantonales n'ont-elles pas jugé nécessaire de prendre directement contact avec les clubs travaillant au bord de l'eau et ayant des activités sportives auprès de la jeune population notamment et pourquoi ?

Il est de la responsabilité du canton de communiquer des informations étayées et après vérification de l'ensemble des paramètres, sans quoi une fausse information aurait pu être relayée par des tiers.

La mauvaise qualité bactériologique de l'Arve a été validée après la réalisation de 2 prélèvements nécessaires à cette confirmation. Ces 2 prélèvements ont été obligatoires à la fois pour confirmer cette mauvaise qualité de l'eau et pour évaluer l'impact des travaux d'urgence qu'Annemasse Agglo avait pu mettre en œuvre selon les moyens qu'elle avait à disposition depuis le mercredi 12 juillet 2023 au matin.

Dès la confirmation de la pollution dans l'Arve, et dès validation du communiqué de presse par les autorités cantonales, les professionnels travaillant au bord des cours d'eau ont également été informés de la problématique. Une liste des structures communautaires proches de l'Arve ou du Rhône (associations, collectifs, buvettes, clubs nautiques et activités de vacances scolaires) a par ailleurs été établie et les communiqués de presse

suivants leur ont été systématiquement relayés dès leur parution afin de les informer de l'évolution de la situation.

4. *La police du lac et des rivières et les communes riveraines ont-elles été mises au courant des conséquences et des risques pour la santé des baigneurs dès l'annonce de l'incident ? Sinon, pourquoi ?*

L'OCEau est chargé de la police de l'eau et du lac. En coordination avec le département de la santé et des mobilités (DSM), c'est donc cet office qui a mené ce suivi analytique et qui a déclenché la mise en œuvre de ce plan d'information avec la direction de la communication du département du territoire (DT). C'est également cet office, au titre de la gestion transfrontalière qu'elle mène sur l'eau, qui a travaillé en coordination avec Annemasse Agglo et qui a suivi la remise en état de leur installation et le suivi de l'impact qualitatif de cette pollution bactériologique.

L'exercice de la police de l'eau s'effectue en coordination entre l'OCEau et le Service d'incendie et de secours (SIS). Ce dernier a ainsi été informé de cette pollution dès le vendredi 14 juillet 2023 dans l'après-midi afin que les services de secours réagissent correctement en cas d'incident.

L'information opérationnelle destinée aux partenaires professionnels et communaux n'est pas incluse dans la diffusion aux médias de la chancellerie d'Etat. Néanmoins, la ville de Genève a été contactée directement par le service de communication du DT afin de relayer cette information en complément de la diffusion dans les médias.

5. *Un protocole d'urgence est-il en place afin de faire face à ce genre d'urgence et, sinon, un processus sera-t-il mis en place, notamment en termes de chaîne décisionnelle (si le responsable est absent, par exemple) et de communication aux professionnels intéressés ?*

L'OCEau et la DGS bénéficient tous deux, dans leur organisation interne, d'un piquet de direction permettant d'être joignable 7j/7, 24h/24, afin de gérer les situations d'urgence.

Ces piquets de direction sont organisés de sorte à ce qu'un membre de la direction de chaque entité, accompagné du personnel de communication du département, puissent gérer ces événements.

Il en est de même au niveau du laboratoire de l'OCEau et de la DGS qui assurent la présence de personnel en tout temps pour assurer les prélèvements et analyses, même sur les temps de week-end.

Un bilan interdépartemental de cet événement est en cours dans le but de renforcer les chaînes de décisions et d'informations essentielles à la bonne gestion de ce type d'événement. Ce bilan sera étendu aux partenaires français voisins afin d'améliorer les procédures de gestion des pollutions transfrontalières.

Des réflexions sur la pose éventuelle de panneaux d'information relatifs à la qualité des eaux de baignade vont notamment être menées d'ici l'été prochain en coordination avec les différents acteurs concernés (canton, communes, autorités d'interventions, etc.). Cet événement permettra d'améliorer la préparation en cas de situations plus graves.

6. Comment le canton envisage-t-il de soutenir les clubs nautiques qui n'ont pas pu offrir de prestations entraînant une ingestion potentielle d'eau de baignade (selon le communiqué de presse), entre le 14 et le 25 juillet ? Une discussion a-t-elle eu lieu avec les autorités françaises ou les responsables de la STEP située sur le territoire français sur le sujet ?

Certains des professionnels concernés ont contacté l'OCEau lors de cet événement et à sa suite dans le cadre de demandes d'indemnisations.

Le Conseil d'Etat est également en attente d'une demande formelle de la société Rafting Loisirs afin qu'elle certifie qu'elle a dû arrêter son activité et qu'elle puisse se faire rembourser par son assurance. A ce jour, le DT n'a reçu aucune demande formelle d'indemnisation de la part des clubs nautiques concernés. Si des demandes d'indemnisation devaient être produites, le DT se rapprocherait alors de la régie des eaux d'Annemasse Agglo pour leur prise en charge.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :
Antonio HODGERS